

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)10

Strasbourg, 29 juin 2014

**5^{ème} réunion du Bureau
Paris, 24-25 (matin) juin 2014**

**Bureau du Conseil de l'Europe
55 Avenue Kléber, 75016 Paris**

LISTE DES DECISIONS CONCERNANT LE COMITE DES MINISTRES ET RAPPORT

I. LISTE DES DECISIONS CONCERNANT LE COMITE DES MINISTRES

Prises au nom du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), par son Bureau (Rapport de la 5^e Réunion, Paris, 24-25 juin 2014, CDCPP-Bu(2014)10)

1. **Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation**

Au nom du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), son Bureau a remercié le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) de sa coopération et a décidé de présenter le 'Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres' au Comité des Ministres pour adoption (5^e Réunion, Paris, 24-25 juin 2014, CDCPP-Bu(2014)10, Point 3.1.3. (ii) et Annexe 4).

Rappel :

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a, lors de sa 2^e réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), adopté le Projet de recommandation sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire préparé par la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (26-27 mars 2013), et l'a soumis pour adoption au Comité des Ministres (CDCPP(2013)29, point 3.6, iii).

Le Groupe de Rapporteurs sur la Culture (GR-C) du Comité des Ministres a décidé de demander l'avis du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2013 (point 13), le Bureau du CDPPE a émis l'avis que le champ du projet de recommandation devait concerner le rôle que l'éducation devrait jouer dans la sensibilisation au paysage et que, de ce fait, le titre devait être modifié. Il a en outre recommandé que le texte soit revu en étroite coopération avec le CDPPE.

Le projet de recommandation a été révisé en conséquence en accord avec le Secrétariat du CDPPE et le CDPPE l'a examiné lors de sa session plénière (26 mars 2014).

Lors de sa 3^e réunion (19-21 mars 2014), le CDCPP a donné mandat à son Bureau de soumettre le projet de recommandation au Comité des Ministres dans l'hypothèse où le CDPPE ne devait proposer que des modifications d'ordre linguistique. Le CDPPE ayant formulé deux modifications d'ordre linguistiques, le Bureau du CDCPP a décidé le 25 juin 2014 de présenter le projet de recommandation au Comité des Ministres pour adoption.

2. **Projet de Recommandation CM/Rec(2014)...du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle**

Au nom du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), son Bureau a considéré les avis des trois comités directeur consultés conformément à la décision des Délégués du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2014)1189/7.1F / 24 janvier 2014) – Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) – sur le 'Projet de Recommandation CM/Rec(2014)...du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle'. Il a amendé le projet de recommandation et a décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption (5^e Réunion, Paris, 24-25 juin 2014 - CDCPP-Bu(2014)10, Point 3.2 et Annexe 7).

Rappel :

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a, lors de sa 2^e réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), adopté le Projet de Recommandation CM/Rec(2014)...du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle' et l'a soumis pour adoption au Comité des Ministres (CDCPP(2013)29, point 3.6, i).

Les Délégués du Comité des Ministres ont décidé de consulter les Comités directeurs suivants : Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) (CM/Del/Dec(2014)1189/7.1F / 24 janvier 2014).

Conformément aux avis de ces Comités (Document CDCPP-Bu(2014)5 rév. 23 juin 2014, annexe 1), le Bureau a amendé le projet de recommandation et décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

3. Commentaires du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) sur la Recommandation 2038 (2014) Le patrimoine menacé en Europe de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Au nom du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), son Bureau a remercié le Comité des Ministres de le consulter au sujet de la 'Recommandation 2038 (2014) de l'Assemblée Parlementaire Le patrimoine menacé en Europe', afin de formuler des commentaires éventuels, et a adopté ces commentaires (5^e Réunion, Paris, 24-25 juin 2014 - CDCPP-Bu(2014)10, Point 3.3 et Annexe 6).

Rappel :

Décisions des Délégués des Ministres (1195^e réunion du CM, 19-20 mars 2014)

« 1. concernant la Recommandation 2038 (2014) – « Le patrimoine menacé en Europe »

- a. conviennent de la communiquer au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), au Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et au Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), pour information et commentaires éventuels d'ici le 30 juin 2014 ;
- b. à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ».

II. RAPPORT DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT

M. Bruno Favel, Président du CDCPP, a ouvert la 5^e Réunion du Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) le 24 juin à 9 heures et a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport.

Le Président a présenté les résultats des récentes réunions sur la culture, le patrimoine et le paysage dans lesquelles il a été impliqué et souligné l'importance politique de ces thèmes. Il a remercié les membres du Bureau de leur coopération, grandement appréciée.

Le Bureau a considéré l'importance d'ancrer les thèmes de la culture, du patrimoine et du paysage dans les priorités du Conseil de l'Europe considérant leur importance pour le futur de l'Europe et la nécessité de renforcer la coopération avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [CDCPP-Bu (2014)1 rév]

Le Bureau a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 2 au présent rapport.

3. PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2014

3.1 Rapport sur la mise en œuvre du Programme d'activités en 2014 [CDCPP-Bu(2014)7]

Le Bureau :

- a pris note du Programme d'activités et du calendrier des réunions pour 2014 et a décidé que les Systèmes d'information de la culture, du patrimoine et du paysage (Compendium, HEREIN, ELCIS) seraient présentés aux Délégués des Ministres à l'occasion de la prochaine réunion du CDCPP dans le cadre d'un événement parallèle ;
- a exprimé le souhait de recevoir à temps une information sur le budget alloué à ces activités;
- considérant le mandat du CDCPP sur la culture, le patrimoine et le paysage, a examiné ce qui suit :

3.1.1. Culture [CDCPP-Bu (2014)2]

Le Bureau:

- a pris note des derniers développements concernant les activités qui suivent relevant du programme de travail du CDCPP sur la culture et s'est félicité des progrès réalisés.

(i) **Système d'information sur la culture et examen des politiques culturelles**

Système d'information Compendium (<http://www.culturalpolicies.net>) et CulturewatchEurope

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat : un contrat a été signé en avril 2014 avec ERICarts, partenaire opérationnel du Conseil de l'Europe et les travaux seront axés sur la création d'un nouvel espace thématique consacré à la culture et à la démocratie. Cet espace devrait permettre d'accéder en 2015 à des indicateurs sur la contribution de la culture à la démocratie et leur mise à jour devrait se faire dans le cadre du Compendium. Les profils de Chypre, de la Bosnie-Herzégovine et du Bélarus sont en préparation, ce qui portera à 45 le nombre d'Etats membres participants. Le projet WORLD-CP, extension mondiale du Compendium, progresse également, avec de nouveaux profils pour le Chili et l'Inde, puis pour la Mongolie et Singapour (<http://www.worldcp.org/index.php>) ;

- a pris note du fait que la réunion des auteurs du Compendium/CulturewatchEurope se tiendra en décembre 2014 dans le cadre de la Présidence belge du Comité des Ministres. La garantie de ressources adéquates pour le Compendium est une préoccupation permanente. Les contributions volontaires des Etats membres sont très précieuses pour assurer le bon fonctionnement du système ;
- a suggéré d'utiliser la réunion des auteurs du Compendium/CultureWatchEurope (Belgique, décembre 2014) pour une révision par les chercheurs et représentants gouvernementaux intéressés par les résultats du travail sur les indicateurs sur la contribution de la culture à la démocratie et préparer un lancement officiel du cadre des indicateurs en 2015.

Examens des politiques culturelles

Le Bureau :

- a pris note de la demande exprimée par le ministre de la Culture de la Serbie d'un examen ciblé de sa politique culturelle, selon la nouvelle méthode, qui prévoit l'établissement d'un rapport unique par une équipe composée d'experts nationaux et internationaux. Un représentant du CDCPP fera partie de l'équipe d'experts afin d'intégrer un élément d'évaluation par les pairs dans la procédure. L'examen thématique portera sur des orientations stratégiques pour la culture, la modernisation de l'infrastructure culturelle et le soutien à la culture et au secteur créatif. Selon le programme d'activité, des visites d'experts auront lieu en Serbie en septembre et octobre 2014 la conclusion de l'examen de la politique culturelle se fera au printemps 2015 ;
- s'est félicité de cette nouvelle initiative d'examen de politique culturelle ciblée de la Serbie proposée par le ministre de la Culture de Serbie et a approuvé la méthodologie proposée par le Secrétariat pour cet exercice.

(ii) Suites données à la 10^e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe sur le thème « La gouvernance de la culture : promouvoir l'accès à la culture »

Lignes directrices (documents sur les orientations stratégiques) relatives aux mesures à prendre concernant l'impact de la numérisation sur la culture

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat : la première réunion de la plateforme consistera en une conférence multipartite qui se déroulera les 4 et 5 juillet à Bakou sur le thème « Créer un environnement favorable à la culture numérique et à la responsabilisation des citoyens », et réunira environ 90 participants. Ceux-ci s'attacheront à recenser des orientations concernant les moyens de faire passer les institutions culturelles de l'ère pré-numérique à l'ère numérique et s'intéresseront aux tendances émergentes de la production culturelle et aux besoins correspondants du secteur culturel. Les débats permettront de dégager des éléments pour de futures lignes directrices. Un programme intéressant a été préparé, assurant la contribution des décideurs politiques, des professionnels de la culture et des artistes ainsi que des représentants d'autres entités internationales (Union européenne, OMPI, EBU). Le CDCPP est bien représenté à cet événement www.coe.int/baku2014 ;
- a souligné l'importance du suivi des travaux de la Conférence ministérielle sur la culture de 2013 et d'assurer des ressources adéquates via le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, des contributions volontaires des Etats membres ainsi qu'éventuellement de ressources relevant de fondations nationales.

Cadre d'indicateurs pour mesurer les répercussions des activités culturelles sur la démocratie et les bénéfices économiques du financement de la culture

Le Bureau :

- a pris note du fait qu'un contrat a été établi avec la *HERTIE School of Governance* pour l'élaboration d'un projet de cadre qui sera affiné au courant de l'année avec un groupe de grands instituts de recherche européens spécialisés dans les questions culturelles. Le projet de cadre d'indicateurs devrait être prêt à l'automne 2014 et de premiers essais d'application pourraient être menés dans des Etats membres intéressés ;

- a suggéré de consulter les résultats préliminaires atteints avant le fin de 2014 avec le Compendium de la communauté de chercheurs des politiques culturelles, réunion qui se tiendra en décembre en Belgique. Ceci permettra d'élaborer un cadre indicateur afin de présenter les travaux finaux lors d'un vaste événement des politiques culturelles en 2015 ;
- a suggéré d'aider le Secrétariat – et de manière additionnelle de voir si des contributions volontaires peuvent être versées – en établissant des contacts avec des fondations nationales pouvant être intéressées par le soutien de l'activité.

(iii) Examen d'une révision de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique à soumettre au Comité des Ministres

Le Bureau :

- a pris note de la révision qui suit son cours de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique : la première réunion du CPP-CINE s'est tenue les 3-4 avril 2014 à Paris pour préparer et mettre en œuvre la révision de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique et pour étudier les besoins recensés par une évaluation indépendante du Fonds Eurimages (Olsberg SPI, novembre 2013), conformément aux décisions prises en 2013 et 2014 par le CDCPP et le GR-C. Cette réunion a rassemblé 15 experts nationaux, qui ont tenu un échange de vues sur les aspects juridiques et les diverses possibilités pour la révision de la Convention (point à conclure à la 2^e réunion du CPP-CINE en présence d'un conseiller juridique du Conseil de l'Europe), puis ont révisé les articles 6 (proportions des apports respectifs des coproducteurs) et 7 (droits des coproducteurs) et les annexes I (procédure de présentation des demandes) et II (système de points). La deuxième réunion du CPP-CINE, qui se tiendra à Paris les 29-30 septembre 2014, permettra d'affiner les travaux de révision.

(iv) Préparation d'autres projets de recommandations : utilisation de nouveaux outils pour les politiques culturelles et de ligne directrices visant à les fonder sur des éléments concrets

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat : à sa troisième réunion (19-21 mars 2014), le CDCPP s'est félicité de la possibilité de préparer un projet de recommandation à partir du suivi de la Conférence ministérielle de Moscou de 2013, c'est-à-dire un nouveau système d'indicateurs permettant d'évaluer la contribution de la culture à la démocratie, ainsi que son efficience économique du financement de la culture, et des orientations politiques sur l'impact de la numérisation sur la culture ; de plus, il a chargé le Secrétariat de préparer, à compter de 2015 et avec le concours d'un groupe d'experts, un projet pour examen ultérieur. De premiers travaux sur des lignes directrices/orientations politiques concernant la manière de relever les défis que la numérisation pose au secteur culturel sont menés dans le cadre de la plateforme d'échanges de Bakou (4-5 juillet 2014). Ces travaux contribueront à l'élaboration ultérieure d'une recommandation du Conseil de l'Europe sur de nouveaux outils pour les politiques culturelles et des lignes directrices visant à fonder les politiques sur des éléments concrets.

(v) Autres activités relevant de la Division culture et démocratie

60^e Anniversaire de la Convention culturelle européenne

Le Bureau :

- a pris note du fait qu'à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention culturelle européenne, le Conseil de l'Europe a publié un dépliant intitulé « La culture : cœur et âme de la démocratie ». Plusieurs manifestations sont organisées dans le domaine d'activité de la DGII pour marquer cet anniversaire. Parmi elles, une exposition a été préparée, composée de sept panneaux sur les grands thèmes traités dans la Convention et pouvant être mise à disposition des Etats membres, notamment dans leurs langues nationales. Cette exposition sera présentée à la réunion de la plateforme organisée sur le thème « Créer un environnement favorable à la culture numérique et à la responsabilisation des citoyens », qui se déroulera les 4-5 juillet 2014 à Bakou.

Programme conjoint consacré au Réseau universitaire européen d'études romani

Le Bureau :

- s'est félicité du progrès du Programme conjoint réalisé dans le cadre du Réseau universitaire européen d'études romani qui a tenu deux réunions à Cluj (Roumanie) les 6-7 avril 2014 : réunion du Consortium du projet MigRom de l'Union européenne pour évaluer les progrès et les résultats préliminaires concernant la migration des Roms depuis la Roumanie vers la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni et 6^e réunion du Comité scientifique ;
- a exprimé le souhait que le Réseau universitaire européen d'études romani (RAN ; Programme conjoint avec l'Union européenne) soit étroitement lié aux nombreuses activités de l'Organisation sur les Roms afin qu'ils bénéficient de cette ressource unique de savoir en provenance de plus de 300 chercheurs spécialisés.

3.1.2. Patrimoine

[CDCPP-Bu (2014)3]

Le Bureau :

- a pris note des derniers développements concernant les activités qui suivent relevant du programme de travail du CDCPP sur le patrimoine et s'est félicité des progrès réalisés.

(i) Les Etats membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines du patrimoine par le biais du Système d'information HEREIN

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat sur les actions menées : analyse de l'état d'avancement de la publication des rapports nationaux ; assistance ciblée pour aider les Coordonnateurs à publier les rapports nationaux ; le Groupe de travail sur la communication va organiser la prochaine réunion plénière des Coordonnateurs (Mons, novembre 2014, pendant la Présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe).

(ii) Projet de recommandation sur la mise en œuvre des conventions du patrimoine culturel, pour adoption du Comité des Ministres

Le Bureau :

- a chargé le Groupe de travail pour évaluer les enseignements tirés des projets pilotes pour le patrimoine culturel de faire des propositions sur ce point au Bureau et au CDCPP, en vue de leur adoption.

(iii) Recensement des meilleures pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention de Faro, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat sur les actions menées : élaboration de 5 applications libres de Faro, basées sur les résultats du Forum de Marseille ; élaboration du mandat pour les appréciations de Faro et première mission à Pilsen (République tchèque, Capitale européenne 2015) ;
- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat sur les actions prévues : balade de Faro (conférence), Région wallonne (Belgique) sur la participation des citoyens dans la gestion des grands sites historiques.

(iv) Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices

Le Bureau :

- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat sur les actions menées : deuxième mission d'experts à Lorca (Espagne) ; recommandations pour la mise en œuvre de trois actions pilotes qui contribueront au processus de réhabilitation ; élaboration du programme de coopération avec la République de Moldova basé sur le rapport du Conseil de l'Europe sur la situation concernant la politique patrimoniale ; mise en œuvre de la Stratégie *Business Planning and Fundraising* dans le cadre du Processus de Ljubljana II (en Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Kosovo¹) ; publication dans la Collection « patrimoine européen » sur l'impact du Processus de Ljubljana dans la région du Sud-Est de l'Europe ; finalisation du nouveau Programme joint avec l'Union européenne « Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques » (COMUS) en partenariat avec l'Organisation des villes du patrimoine mondial ; présentation du nouveau projet COMUS aux autorités en Bélarus et en Géorgie ;
- a pris note des informations qui suivent fournies par le Secrétariat sur les actions prévues : négociations avec l'Union européenne (DG EAC) au sujet d'un nouveau Programme joint sur le développement local, sur la base des Projets pilotes de développement local mis en œuvre dans le Sud-est de l'Europe ; présentation du nouveau projet COMUS aux autorités en Arménie et en Azerbaïdjan ; compilation des expériences acquises dans le cadre du Programme d'assistance technique, pour publication dans la Collection « patrimoine européen » ;
- a exprimé le souhait de recevoir des informations sur ces activités, en particulier en ce qui concerne la mission à Lorca (Espagne) ;
- a adopté le mandat et les conditions d'un Groupe de travail pour évaluer les enseignements tirés des projets pilotes et formuler des propositions (Annexe 3 au présent rapport), conformément aux décisions de la dernière réunion du CDCPP.

3.1.3. Paysage

[CDCPP-Bu (2014)4]

Le Bureau:

- a pris note des derniers développements concernant les activités qui suivent relevant du programme de travail du CDCPP sur le paysage et se félicite des progrès réalisés.

(i) Le suivi de la mise en œuvre de la Convention : le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Le Bureau :

- a pris note de la finalisation de la première phase du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ;
- a demandé au Secrétariat de préparer un message du Président du CDCPP encourageant les Etats membres Parties à la Convention à appliquer activement la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013) ;
- a pris note du fait que la deuxième phase serait prochainement lancée afin de permettre l'extraction des données.

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

(ii) La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : projet de recommandation du Comité des Ministres

Le Bureau :

- a remercié le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) de sa coopération et a décidé de présenter le 'Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres' au Comité des Ministres pour adoption² (Annexe 4 au présent rapport) ;
- s'est accordé pour que la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage propose d'autres projets de recommandation.

(iii) La 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Le Bureau :

- a pris note de la tenue de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en mars 2015 à Strasbourg et noté le Secrétariat communiquera les dates définies en concertation avec la Présidente de la Conférence.

(iv) Le Programme de travail

Le Bureau :

- s'est félicité des actions menées en vue de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage qui ont pour objet de : veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention ; promouvoir la coopération européenne ; rassembler des exemples de bonnes pratiques ; promouvoir la connaissance et la recherche pour le développement des politiques ; développer la sensibilisation et favoriser l'accès à l'information (<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>);
- a pris note du fait que les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont en particulier pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention et représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont spécialement présentées³ ;
- a pris note du fait que la 15^e Réunion des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages durables et économie* » se tiendrait à Nevşehir, Turquie, les (30 septembre) 1-2 octobre 2014 ;
- a pris note du fait que les résultats du Programme d'activités 2013-2014 sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage seront présentés à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Annexe 5 au présent rapport).

² Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a, lors de sa 2^e réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), adopté le Projet de recommandation sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire préparé par la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (26-27 mars 2013), et l'a soumis pour adoption au Comité des Ministres (CDCPP(2013)29, point 3.6, iii).

Le Groupe de Rapporteurs sur la Culture (GR-C) du Comité des Ministres a décidé de demander l'avis du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2013 (point 13), le Bureau du CDPPE a émis l'avis que le champ du projet de recommandation devait concerner le rôle que l'éducation devrait jouer dans la sensibilisation au paysage et que, de ce fait, le titre devait être modifié. Il a en outre recommandé que le texte soit revu en étroite coopération avec le CDPPE.

Le projet de recommandation a été révisé en conséquence en accord avec le Secrétariat du CDPPE et le CDPPE l'a examiné lors de sa session plénière (26 mars 2014).

Lors de sa 3^e réunion (19-21 mars 2014), le CDCPP a donné mandat à son Bureau de soumettre le projet de recommandation au Comité des Ministres dans l'hypothèse où le CDPPE ne devait proposer que des modifications d'ordre linguistique. Le CDPPE ayant formulé deux modifications d'ordre linguistiques, le Bureau du CDCPP a décidé le 25 juin 2014 de présenter le projet de recommandation au Comité des Ministres pour adoption.

³ Les actes des réunions sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » et sont disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications_fr.asp

(v) Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Bureau :

- s'est félicité de la tenue du 14^e Réunion pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe* », Wrocław, Pologne, (10) 11-12 juin 2014 et a remercié les autorités de la Pologne de leur hospitalité et de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de cet événement : (http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/wroclaw2014_fr.asp);
- a pris note du lancement de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et du fait que les Parties à la Convention ont été invitées à présenter pour le 10 décembre 2014, des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

3.2 Examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres [CDCPP-Bu (2014)5 rév.]

Le Bureau :

- a pris note des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le CDCPP ;
- a considéré le 'Projet de Recommandation CM/Rec(2014)...du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle' : a pris note des avis des trois comités directeur consultés conformément à la décision des Délégués du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2014)1189/7.1F / 24 janvier 2014) – Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) –, a amendé le projet de recommandation et décidé de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption (Annexe 7 au présent Rapport) ;
- a formulé une réponse favorable à l'invitation qui lui a été adressée par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) dans son avis, lequel mentionne qu'« *en vue de la préparation d'un projet de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, qui pourrait mettre l'accent sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, le CDDH serait intéressé à recevoir une contribution du CDCPP, à la lumière de l'expérience concrète de ses travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle* » (Annexe III du rapport de la 80^e réunion du CDDH, Oslo (Norvège), 8-10 avril 2014), et a décidé de définir une proposition concrète en vue de fournir son expertise.

3.3 Informations concernant d'autres organes du Conseil de l'Europe [CDCPP-Bu (2014)6]

Le Bureau :

- a pris note avec intérêt du travail des autres organes du Conseil de l'Europe et notamment des travaux de l'Assemblée parlementaire en cours sur la préservation de la culture dans les situations de crise et de post-crise ;
- a donné suite à la consultation du Groupe de Rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C), en adoptant des Commentaires du CDCPP sur la 'Recommandation 2038 (2014) sur le patrimoine menacé en Europe' de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Annexe 6 au présent rapport).

3.4 Discussion concernant des travaux à développer en Ukraine, conformément à la décision prise par la 3^e réunion plénière du CDCPP (Strasbourg, 19-21 mars 2014) [CDCPP-Bu (2014)8]

Le Bureau :

- a regretté les derniers développements concernant la situation en Ukraine et, considérant les décisions prises par le CDCPP lors de sa dernière réunion, exprimé sa disponibilité afin d'analyser la possibilité de développer une assistance technique adéquate faisant suite à la demande du Ministère de la Culture de l'Ukraine.

4. DISCUSSION PRELIMINAIRE SUR LE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2016-2017

Le Bureau :

- a suggéré la préparation d'un document conceptuel expliquant l'importance des trois sujets placés sous la responsabilité du CDCPP – culture, patrimoine et paysage – en relation avec les priorités du Conseil de l'Europe et a décidé de développer le Programme de travail en ce sens, souhaitant par ailleurs être informé du budget du Conseil de l'Europe alloué à ces activités.

5. CALENDRIER DES ACTIONS ET PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Le Bureau :

- s'est félicité de la participation d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux réunions du CDCPP avec un statut d'observateur et a exprimé le souhait de renforcer une coopération concrète avec ces organisations.

6. AUTRES SUJETS

Le Bureau :

- a félicité M. Thorbjørn Jagland de sa réélection en qualité de Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- a invité le Secrétaire Général à participer à la prochaine Réunion plénière du CDCPP.

Le Bureau :

- a invité M. Michael Lauenborg à lui faire parvenir des informations concernant les dispositions de la Convention de La Valette dont il conviendrait de discuter.

7. DATE DES PROCHAINES REUNIONS

Le Bureau a décidé des dates de réunion qui suivent :

- 4-5 novembre 2014 (Strasbourg) : 6^e Réunion du Bureau du CDCPP ;
- 1-3 juin 2015 (Strasbourg) : 4^e Réunion plénière du CDCPP.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Le Bureau a adopté le rapport de la réunion.

9. CLOTURE DE LA REUNION

Le Président du Comité a remercié les participants et a clos la réunion le 25 juin à 12h00.

Annexe 1

Liste des participants

Bureau members**Membres du Bureau**

BELGIUM	BELGIQUE
M. Pierre PAQUET <i>WL/LDT: Français</i>	Inspecteur général - Département du Patrimoine de Wallonie Direction Générale Opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 NAMUR Tel: + 32 81 33 2181 E-mail: pierre.paquet@spw.wallonie.be
CROATIA	CROATIE
Mrs Doris KURTOV <i>WL/LDT: English</i>	Head of Division for Bilateral and Multilateral Cultural Cooperation Directorate for International Cooperation and EU Funds - Ministry of Culture Runjaninova 2 - 10000 ZAGREB Tel: + 385 1 4866 202 E-mail: doris.kurtov@min-kulture.hr
DENMARK	DANEMARK
Mr Michael LAUENBORG <i>WL/LDT: English</i>	Senior Advisor - Danish Agency for Culture Kulturstyrelsen – Danish Agency for Culture H. C. Andersens Boulevard 2 - 1553 Copenhagen V Tel: +45 3374 5189 E-mail: mil@kulturstyrelsen.dk
FINLAND	FINLANDE
Mr Kimmo AULAKE <i>WL/LDT: English</i>	Ministerial Advisor - Ministry of Education and Culture P.O. Box 29 - FI-00023 Government Tel. +358 295 330067 E-mail: kimmo.aulake@minedu.fi
FRANCE	FRANCE
M. Bruno FAVEL <i>WL/LDT: Français</i>	Chef du département des affaires européennes et internationales Ministère de la culture et de la communication - Direction générale des patrimoines 6 rue des pyramides - 75001 PARIS Tel: +33 1 40 15 33 11 / 33 42 E-mail: bruno.favel@culture.gouv.fr
POLAND	POLOGNE
Mrs Hanna JEDRAS <i>WL/LDT: English</i>	Chief Expert - Department of International Relations Ministry of Culture and National Heritage 15/17 Krakowskie Przedmieście Street - 00-571 WARSAW Tel: + 4822 8261922 E-mail: hjedras@mkidn.gov.pl
PORTUGAL	PORTUGAL
Mrs Maria-José FESTAS <i>WL/LDT: English</i>	Expert Consultant for the Territorial General Directorate Ministry of Environment, Spatial Planning and Energy Rua Artilharia Um, 107 - 1099-052 LISBOA Tel: +351 21 381 96 75 E-mail: gabdg@dgterritorio.pt
SLOVAK REPUBLIC	REPUBLIQUE SLOVAQUE
Mrs Božena KRIŽIKOVÁ <i>WL/LDT: Français</i>	Director General of the Section of international co-operation - Ministry of Culture, Nam. SNP No. 33. - 813 31 BRATISLAVA Tel: 00421 2 20482 111 E-mail: bozena.krizikova@culture.gov.sk

SWITZERLAND **SUISSE**

Mme Julia DAO Collaboratrice scientifique - Département fédéral de l'intérieur (DFI) - Office fédéral de la culture (OFC) - Section culture et société - Affaires internationales
WL/LDT: English/French Hallwylstrasse 15 - CH-3003 BERNE
 Tel: +41 (0)31 323 72 60 E-mail: Julia.Dao@bak.admin.ch

Council of Europe Secretariat**Secrétariat du Conseil de l'Europe****CDCPP - Landscape Division** **Division du Paysage**

Mrs Maguelonne DEJEANT-PONS Secretary of / Secrétaire du CDCPP, Head of Division/
 Chef de Division (maguelonne.dejeant-pons@coe.int)

CDCPP Secrétariat

Mrs Alison HELM, Principal Administrative Assistant (alison.helm@coe.int)

Mrs Amy MARXER, Administrative Assistant (ami-Francoise.marxer@coe.int)

Culture and Democracy Division **Culture et Démocratie**

Mrs Kathrin MERKLE Head of Division / Chef de Division (kathrin.merkle@coe.int)

Managing Diversity Division **Division de la Gestion de la Diversité**

Mr Gianluca SILVESTRINI Head of Division / Chef de Division (gianluca.silvestrini@coe.int)

Interpreters **Interprètes**

Mrs Odile MONTPETIT

Mrs Léa OUEDRAOGO

Mr Brian RIGGS

Annexe 2**Ordre du jour**

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRESIDENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** [CDCPP-Bu (2014)1 rév.]
- 3. PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2014**
 - 3.1 Rapport sur la mise en œuvre du Programme d'activités en 2014 [CDCPP-Bu(2014)7]
 - i. Culture [CDCPP-Bu (2014)2]
 - ii. Patrimoine [CDCPP-Bu (2014)3 rév.]
 - iii. Paysage [CDCPP-Bu (2014)4]
 - 3.2 Examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres [CDCPP-Bu (2014)5 rév.]
 - 3.3 Informations concernant d'autres organes du Conseil de l'Europe [CDCPP-Bu (2014)6]
 - 3.4 Discussion concernant des travaux à développer en Ukraine, conformément à la décision prise par la 3^e réunion plénière du CDCPP (Strasbourg, 19-21 mars 2014) [CDCPP-Bu (2014)8]
- 4. DISCUSSION PRELIMINAIRE SUR LE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2016-2017**
- 5. CALENDRIER DES ACTIONS ET PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**
- 6. DIVERS**
- 7. DATE DES PROCHAINES REUNIONS**
- 8. ADOPTION DU RAPPORT**
- 9. CLOTURE DE LA REUNION**

Annexe 3

Mandat et conditions du Groupe de travail pour évaluer les enseignements tirés des projets pilotes et formuler des propositions

*tel qu'adopté par le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
le 25 juin 2014*

Objectifs : Le groupe de travail a pour objectif d'examiner les projets réalisés dans le cadre du Programme de coopération et d'assistance techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel. Il s'agit non pas d'évaluer le Programme lui-même (le CD-PATEP a réalisé une évaluation en 2010), ni d'évaluer les projets en eux-mêmes (ils ont en principe ou en partie fait l'objet d'évaluations internes ou externes, spécialement dans le cas de Programme joint avec l'Union européenne), ni d'évaluer la gestion de ces projets par le Secrétariat. Il s'agit :

- de tirer des leçons en rapport avec les sujets traités ;
- d'évaluer dans quelle mesure les résultats obtenus sur des sites ou dans des régions déterminés peuvent inspirer des enseignements utiles pour l'ensemble des Etats membres ;
- d'identifier les thèmes transversaux abordés dans le cadre de ces projets permettant de faire un lien avec les priorités politiques du Conseil de l'Europe ;
- et le cas échéant, de proposer des synthèses (à publier), des orientations, ou de suggérer l'élaboration de recommandations au Comité des Ministres ;

Mandat : Le groupe de travail est constitué pour la durée du mandat actuel du CDCPP (fin 2015) et s'inscrit dans les dispositions mises en œuvre pour la réalisation des résultats attendus.

Programme : Le groupe de travail devrait être opérationnel le 1^{er} septembre 2014. Une première réunion visera à présenter l'ensemble des activités et projets menés dans le cadre du Programme de coopération et d'assistance techniques afin d'identifier les projets ou les thèmes à examiner en priorité. Il appartient au groupe de travail de préciser les termes de la méthode qui sera mise en œuvre (cette méthode sera présentée au Bureau lors de sa réunion d'automne). Le Secrétariat missionnera lorsque cela est nécessaire des experts afin de réaliser des rapports ou rassembler les données utiles pour constituer des dossiers de travail sur les projets ou les thèmes prioritaires visés par le groupe de travail, ceci afin de faciliter et simplifier le travail du groupe. Des experts ou représentants extérieurs pouvant apporter des éléments supplémentaires utiles à la discussion pourront être invités aux réunions de travail. Deux réunions de travail sont à prévoir en 2014 ; 2 autres réunions avant la prochaine réunion du CDCPP en 2015.

Composition : Le Secrétariat recommande de constituer le groupe de travail de la façon suivante :

- 1 rapporteur nommé au sein du Bureau : M. Pierre Paquet (Belgique) ;
- 2 membres du CDCPP nommés par le Bureau : Mme Ranka Saracevic-Wurth (Croatie), Mme Malgorzata Fokt Willmann (Pologne) et M. Bruno Favel (France, Président) ;
- 1 coordinateur HEREIN nommé par le Bureau : M. Ben de Vries (Pays-Bas) ;
- 1 représentant d'ICOMOS et 1 représentant du Conseil européen des urbanistes (M. Luc-Emile Bouche-Florin), en qualité d'observateurs auprès du CDCPP ;
- 1 expert du Programme de coopération et d'assistance technique (nommé par le Secrétariat) ;
- 1 agent du Secrétariat (nommé par le Secrétariat).

Annexe 4

Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation

*tel qu'adopté par le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
au nom du CDCPP le 25 juin 2014*

CONSEIL DE L'EUROPE COMITE DES MINISTRES

Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2014, lors de la ...^e réunion des Délégués
des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre l'environnement, les besoins sociaux, la culture et les activités économiques, pour une meilleure qualité de vie ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont la protection, la gestion et l'aménagement peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscient que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et régionales, et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et ruraux, dans les territoires de grande qualité ou dans les territoires dégradés, dans les espaces reconnus comme étant remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière, l'expansion des zones urbaines et des réseaux d'infrastructures, l'accroissement des activités de transport, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre à la demande du public de bénéficier de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans la gestion des paysages ;

Persuadé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer en vue de sa protection, de sa gestion et de son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaires et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant les principes de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les curricula scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage ;

Vu ses recommandations antérieures :

- concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires (Recommandation n° R (83) 4) ;
- sur le rôle de l'école secondaire dans la préparation des jeunes à la vie (Recommandation n° R (83) 13);
- sur l'aide à la création artistique (Recommandation n° R (85) 6) ;
- sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles (Recommandation n° R (85) 7) ;
- sur le rôle des musées en matière d'éducation, d'information et de formation à l'environnement (Recommandation n° R (90) 18) ;
- relative à la pédagogie du patrimoine (Recommandation n° R (98) 5) ;
- en vue d'assurer une éducation de qualité (Recommandation CM/Rec(2012)13).

Considérant qu'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir en ce sens ;

Affirmant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la convention d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées pour initier ou pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant aux principes énoncés en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2014)...

I. Principes et propositions

a. Principes généraux concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage

Le thème du paysage tel que considéré par la Convention européenne du paysage, présente de multiples intérêts pour l'éducation des élèves et constitue pour eux un moyen important de se familiariser avec leur environnement considéré comme leur espace de vie et de le comprendre. Il s'agit de faire découvrir aux élèves le rôle de chacun en tant qu'habitant du paysage qui l'entoure, comme gardien de son identité et de sa culture et comme protagoniste conscient de son développement futur.

Il est donc nécessaire que les enfants, citoyens de demain, puissent développer les connaissances et la compréhension nécessaires pour apprendre à prendre soin de cette source et ressource et pour comprendre quels sont les meilleurs moyens de contribuer à protéger, gérer et aménager le paysage pour les générations actuelles et futures.

Il est nécessaire d'introduire de manière graduelle, à tous les niveaux du cursus scolaire, une connaissance de base du paysage, afin de montrer aux élèves que le paysage n'est pas uniquement l'aspect visuel d'un lieu, mais qu'il est une entité territoriale où de nombreux facteurs naturels et humains interagissent. Le paysage devrait, par conséquent, être étudié dans sa complexité à travers les processus évolutifs qui le modifient.

La méthode éducative devrait être fondée, en premier lieu, sur une observation directe, une participation active de recherche-découverte du paysage. Les sorties scolaires devraient être l'occasion de faire comprendre, par l'observation directe, que le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Les élèves, à tous les niveaux d'éducation, devraient se voir offrir des possibilités d'éducation au paysage portant sur des thèmes adaptés à leur âge et à leur expérience.

b. Propositions adressées aux autorités publiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, à travers la promotion de l'éducation au paysage

Les autorités compétentes devraient être invitées :

- à introduire dans les programmes de l'école primaire et secondaire l'enseignement du paysage pour permettre aux élèves d'acquérir la connaissance du paysage et la compréhension de ses valeurs, de ses caractéristiques, de son importance et de son rôle quant à la qualité du cadre de vie des populations ;
- à promouvoir des enseignements scolaires caractérisés par des activités nécessaires à la compréhension et à la connaissance du paysage ;
- à encourager la connaissance et la compréhension des élèves non seulement du paysage dans lequel ils vivent, mais aussi d'autres paysages aux caractéristiques et aux qualités différentes ;
- à encourager les élèves, déjà à partir du secondaire, à participer et à présenter des propositions de projets et de plans pour protéger, gérer ou aménager le paysage dans lequel ils vivent ;
- à promouvoir une formation adéquate des enseignants afin de développer leur aptitude à transmettre aux élèves sur l'acquisition de connaissances fondamentales à la compréhension du paysage.

II. Mise en œuvre de la sensibilisation au paysage par l'éducation

Les autorités compétentes devraient être invitées à promouvoir l'éducation au paysage, interdisciplinaire par nature, dans le cadre des disciplines scolaires à tous niveaux et dans tout type d'enseignement, qu'il soit formel, non formel ou informel, en y étant intégrée, en considérant les dispositions qui suivent :

- le développement de services pédagogiques dans les organismes responsables du paysage devrait être encouragé ;
- des ateliers et des stages de formation, théorique et pratique, associant le personnel enseignant et des professionnels devraient être, dans la mesure du possible, organisés ;
- un partenariat pour les activités d'éducation au paysage devrait être institutionnalisé entre les ministères intéressés, si possible en utilisant les structures existantes ;
- il y aurait lieu d'encourager et de faciliter les initiatives prises par les établissements scolaires, par les professionnels du paysage et les associations pour autant qu'elles répondent aux définitions et aux objectifs de la Convention européenne du paysage ;
- il s'avérerait souhaitable que les ministères et/ou partenaires compétents procèdent à l'évaluation des actions ou initiatives d'éducation au paysage, en prenant spécialement en considération les résultats scolaires.

III. Documentation et matériel

Les autorités et ministères compétents, dans chaque Etat, devraient être incités à réaliser ou à faire réaliser du matériel pédagogique relatif au paysage s'il n'existe pas déjà. Il serait utile que des spécialistes du paysage et de l'éducation préparent ensemble un manuel des méthodes de diffusion des connaissances utiles à l'activité des enseignants dans ce domaine particulier.

Les actions d'éducation au paysage devraient bénéficier des nouvelles technologies disponibles en matière d'information et de communication. Il serait utile de fournir aux écoles du matériel et des équipements audiovisuels utiles au développement et à la mise à jour des connaissances des paysages.

Un échange d'expériences et une meilleure diffusion multilatérale des informations sur l'éducation au paysage devraient être assurés au moyen du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

Annexe 5

Programme de travail 2013-2014 sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage⁴ <http://www.coe.int/conventioneuropennedupaysage>

dont le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
a pris note le 25 juin 2014

1. **Mise en œuvre des articles 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage**
 - Préparation de la 3^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 19-21 mars 2014 et des réunions de son Bureau ;
 - Préparation de la 8^e Conférence de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, mars 2015 ;
 - Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage ;
 - Préparation du Compendium des politiques nationales ;
 - Développement de la Phase 2 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet, conformément à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013) ;
 - Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information.

2. **Mise en œuvre de l'article 5 – Mesures générales**
 - Organisation du 15^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysages durables et économie* », Nevşehir, Turquie, (30 septembre) 1-2 octobre 2014 ;
 - Publication de l'ouvrage aux éditions du Conseil de l'Europe « *Dimensions du paysage* » (Rapports CEP) (Intégration du paysage dans les politiques) ;
 - Rapport sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » ;
 - CEP Rapport sur « Expansion des zones industrielles et des centres commerciaux aux abords des villes : quelles solutions pour le paysage des populations » ;
 - CEP Rapport sur « Paysage et affichage publicitaire » et projet de recommandation ;
 - CEP Rapport sur « Paysage et économie » ;
 - CEP Rapport et Projet de recommandation sur « Paysage et démocratie ».

3. **Mise en œuvre de l'article 6 A « Mesures particulières - Sensibilisation »**
 - Diffusion de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Paysage et espaces publics : l'échelle humaine.* » (N° 3, 2012).

4. **Mise en œuvre de l'article 6 B « Mesures particulières - Education »**
 - Préparation du Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation du paysage par l'éducation ;
 - Publication du rapport sur « *Paysage et éducation* » (CEP-CDCPP (2013) 9) ;
 - Préparation de matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire et secondaire ;
 - Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été.

⁴ Annexe 12 du rapport de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mars 2013 - CEP-CDCPP (2013) 12E, Addendum – Mis à jour conformément à la Déclaration jointe d'Etats membres du Conseil de l'Europe pour le Programme de travail du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) adoptée à l'occasion de la 2^e Réunion du CDCPP, Strasbourg, 27-29 mai 2013 - CEP-CDCPP (2013) 29 F, Annexe IX et dont le CDCPP a pris note CDCPP(2014)20.

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture et de l'éducation) et autres politiques et programmes internationaux ;
- Préparation d'un Projet de protocole d'amendement à la Convention.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Publication des actes du 10^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage multifonctionnel* », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011 ;
- Publication des actes du 12^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Symposium international de la CEMAT sur « *Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012 (Participation publique) ;
- Publication des actes du 13^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysage : un exercice de démocratie* », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013 (Démocratie).

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

- Organisation du 16^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysage et coopération transfrontalière* », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
- Développement de la coopération transfrontalière avec l'organisation de réunions transfrontalières ;
- Diffusion de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » (N° 2, 2010).

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres, 2014-2015 ;
- Publication sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013 ;
- Organisation du 14^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne, (10) 11-12 juin 2014 ;
- Publication des actes du 11^e Atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sur « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2009 et 2010-2011* » ;
- Publication des actes du 14^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne, (10) 11-12 juin 2014.

Voir :

- Partie 'Prix du paysage du Conseil de l'Europe' du site de la Convention européenne du paysage

Lien vers le site : <http://www.coe.int/conventioneuropéennedupaysage>

- Publication « *Prix du paysage du Conseil de l'Europe* », Série du Conseil de l'Europe aménagement du territoire et paysage, 2012, n° 96 (présentation des réalisations des sessions 1 et 2 du Prix)

Lien vers la publication :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/LandscapeAwards_fr.pdf

- Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Lien vers le site : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Alliance/default_fr.asp

Annexe 6

Commentaires du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
à l'attention du
Groupe de Rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C)
sur la Recommandation 2038 (2014) « Le patrimoine menacé en Europe »
de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

tel qu'adoptés par le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)
au nom du CDCPP, le 25 juin 2014

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) :

- remercie le Comité des Ministres de le consulter au sujet de la Recommandation 2038 (2014) de l'Assemblée Parlementaire « Le patrimoine menacé en Europe » afin de formuler des commentaires éventuels ;
- afin d'accroître la synergie et l'effectivité des activités, exprime sa pleine disponibilité en vue de fournir son expertise pour des travaux futurs, décisions et recommandations du Conseil de l'Europe ;
- se référant à son mandat tel qu'approuvé lors de la 1185^e réunion des délégués du Comité des Ministres le 20 novembre 2013, formule les commentaires qui suivent :

Conformément à son Programme de travail pour 2014-2015 [CDCPP (2014)6], le suivi de la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe est assuré par :

- un soutien aux Etats membres afin de définir des stratégies appropriées et des actions ayant pour objet de respecter les obligations de préservation du patrimoine menacé dans les crises actuelles ;
- l'application d'une approche intégrée pour élargir les concepts de la culture, du patrimoine et du paysage en termes de droits de l'homme et de démocratie pour le bien-être individuel et social des communautés et la promotion de l'idée du « vivre ensemble dans la diversité » ;
- le développement et l'utilisation des valeurs de la culture, du patrimoine et du paysage afin de promouvoir un modèle innovant pour la démocratie et la gouvernance en mettant l'accent sur la responsabilité et la participation ;
- la promotion du développement socio-économique durable à travers les ressources de la culture, du patrimoine et du paysage ;
- la mise en œuvre de l'approche développée par le Conseil de l'Europe autour de trois axes principaux : principes et valeurs, politiques et stratégies et action sur le terrain ;
- un soutien aux Etats membres par le biais de bonnes pratiques pour améliorer les espaces de vie, l'inclusion sociale et la qualité de vie, en conformité avec les Conventions de Grenade et de La Valette, de Faro, du Paysage et leurs plans d'action ;
- un renforcement des réseaux professionnels, tels que le Réseau européen du patrimoine, ainsi que des partenariats reflétant la diversité des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires pour assurer l'innovation et la participation, en rassemblant des informations pertinentes sur une base de connaissances commune ;
- la promotion de l'inclusion sociale et la participation démocratique en mettant l'accent sur le patrimoine et la diversité, mises en œuvre par des actions sur le terrain et l'assistance technique spécifiques en fonction des besoins des Etats membres aux niveaux national, régional et local, ainsi que la dimension transnationale ;

- une assistance aux autorités dans l'élaboration des stratégies appropriées et le développement des capacités pour gérer et tirer parti de leurs ressources et des processus de développement socio-économique ;

Constatant certains points d'amélioration possibles dans le rapport et la recommandation soumis à consultation, le CDCPP souhaite saisir cette occasion pour souligner qu'il aurait été souhaitable :

- d'ajouter une référence à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade), et à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (La Valette) aux côtés des Conventions de Faro et de la Convention européenne du paysage au point 2 de la Recommandation 2038 (2014) ;
- de faire référence à la notion plus précise de « restauration de monuments et des sites » au point 4.3 de ladite recommandation ; ainsi que de faire référence au Réseau HEREIN comme un « réseau unique d'agences et d'institutions gouvernementales » au point 4.4 ; tout comme à des « initiatives régionales et locales, notamment dans l'Europe du Sud-Est, le Caucase du Sud, la mer Noire et d'autres régions européennes » au point 4.5 ; et
- de faire également référence au domaine du paysage au moment d'évoquer « l'organisation d'activités transversales entre les secteurs de la culture, du patrimoine, du paysage, de l'éducation et de la jeunesse au Conseil de l'Europe » au point 4.1.

Afin d'accroître la synergie et l'effectivité des activités, le CDCPP recommande enfin de communiquer à l'Assemblée parlementaire sa pleine disponibilité afin de fournir son expertise pour des travaux futurs, décisions et recommandations concernant ses domaines de compétence, c'est-à-dire la culture, le paysage et le patrimoine.

Annexe 7

Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle

*tel qu'adopté par le Bureau du Comité directeur de la culture,
du patrimoine et du paysage (CDCPP) au nom du CDCPP le 25 juin 2014*

Le Comité des Ministres, aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi notamment par l'adoption d'une action commune en matière de migration, d'intégration et de relations intercommunautaires ;

Tenant compte du rôle pionnier joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel et, en particulier, du « Livre blanc sur le dialogue interculturel : Vivre ensemble dans l'égalité » qui souligne l'intérêt de créer des espaces d'échanges et de débats interculturels facilitant l'accès à la citoyenneté et son exercice, et favorisant la compétence interculturelle, notamment à l'échelon local ;

Se référant au rapport du Groupe d'éminentes personnalités intitulé « Vivre ensemble : conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle » qui, d'une part, souligne le rôle clé des villes s'agissant de gérer la diversité, de favoriser la constitution d'une identité plurielle et de créer des sociétés ouvertes en favorisant l'établissement de contacts étroits et constructifs entre les membres de différents groupes et qui, d'autre part, présente des cités qui ont adopté une approche interculturelle de l'intégration ;

Rappelant le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, la Recommandation (2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, la Recommandation (2005)3 relative à l'enseignement des langues du voisin en région frontalière et la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local ;

Soulignant que la gestion de la diversité dans le plein respect des principes de la démocratie et des droits de l'homme est un défi que toutes les sociétés européennes, voire du monde entier, doivent relever et que les politiques d'intégration des migrants ne sont ni efficaces, ni viables sans stratégie appropriée en matière de diversité ;

Notant que l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, aux services publics, au marché du travail et à la vie culturelle n'est équitable que si la gouvernance et les institutions sont conçues pour des communautés culturellement diverses et gérées par des personnes et des équipes culturellement compétentes ;

Reconnaissant qu'un ensemble de travaux de recherche sérieux, tant en Europe qu'ailleurs dans le monde, a démontré la valeur de la diversité pour le développement humain et social et la cohésion, la croissance économique, la productivité, la créativité et l'innovation et qu'il n'est possible de tirer parti de ces avantages offerts par la diversité qu'à condition de mettre en place des politiques propres à prévenir les conflits et à favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale ;

Soulignant que, en matière de gestion de la diversité, le Conseil de l'Europe soutient et facilite la recherche d'approches novatrices qui remédient aux lacunes des politiques antérieures et permettent de concrétiser les avantages de la diversité et qu'une telle approche, qualifiée d'intégration interculturelle, a été développée grâce à un processus d'examen structuré des politiques, d'apprentissage entre pairs et d'évaluation dans le contexte des « cités interculturelles »⁵, initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;

Considérant que cette approche d'intégration interculturelle s'appuie sur les instruments et les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines suivants : la diversité culturelle, la protection des cultures minoritaires, la compétence interculturelle, le multilinguisme, l'éducation interculturelle, la lutte contre le racisme et la xénophobie, la prévention des discours de haine, le rôle des médias dans l'instauration d'une culture de tolérance, l'interaction entre les migrants et les sociétés d'accueil ainsi que la compétence interculturelle des services sociaux ;

⁵ Le terme « cités » dans le titre « Cités interculturelles » est utilisé dans un sens générique pour désigner aussi bien des grandes villes que des villes plus petites et des quartiers de grandes villes et de régions métropolitaines.

Soulignant que la culture et le patrimoine jouent un rôle important dans la construction de la ville en tant qu'espace public commun partagé en incitant les individus à explorer des identités plurielles à travers la diversité du patrimoine et des expressions culturelles contemporaines, et en nourrissant la conscience d'un passé commun et l'aspiration à un avenir partagé ;

Reconnaissant que les villes sont aux avant-postes en matière d'intégration et de gestion de la diversité, qu'elles constituent des laboratoires d'idées nouvelles en matière de politiques et qu'elles contribuent grandement à la cohésion sociale en adoptant une approche interculturelle de l'intégration et de la gestion de la diversité ;

Prenant acte de la Recommandation 261 (2009) sur les cités interculturelles du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui souligne que des cités interculturelles fortement inclusives, qui ont encouragé avec succès l'identification de citoyens d'origines variées à leur ville, font preuve de capacité d'innovation et savent utiliser les ressources, les compétences et la créativité de leurs populations pour être plus attractives et attirer de nouveaux investissements et de nouvelles opportunités de travail ;

Soulignant que des mesures telles que celles décrites dans « La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle »⁶ favorisent des collectivités locales diverses cohésives et inclusives. Ces mesures comprennent notamment la promotion d'un discours public qui met l'accent sur des valeurs partagées et s'efforce de construire une identité urbaine plurielle et diverse; des politiques, institutions et services qui sont adaptés à une population diversifiée, la compétence interculturelle des responsables et des acteurs locaux, et la participation active de tous à la gouvernance locale,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- a. de prendre note du guide « La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle » et d'en faciliter la diffusion, par le biais notamment de sa traduction dans leurs langues officielles ;
- b. d'attirer l'attention des autorités locales et régionales, ainsi que des institutions, organismes et réseaux nationaux, régionaux et locaux concernés, sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle et les instruments conçus pour faciliter sa mise en œuvre et évaluer sa portée⁷, par les voies de communication nationales appropriées ;
- c. d'encourager dans le cadre de leur compétence l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle à l'échelon local et de soutenir la création de réseaux de villes favorisant l'échange d'expériences et de connaissances en la matière ;
- d. de tenir compte du modèle urbain de l'intégration interculturelle lors de la révision et du développement des politiques nationales d'intégration des migrants ou des politiques relatives au dialogue interculturel et à la gestion de la diversité.

⁶ http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/cities/ICCstepbystep_fr.pdf

⁷ www.coelnt/citesinterculturelles